

Conditions générales et code de conduite durant l'année de cours avec PasSportNature

Article 1: Application des conditions

Nos conditions générales ainsi que notre code de conduite sont automatiquement d'application lors de l'achat de toutes formules d'abonnements ou de cours à la carte.

Nos conditions sont disponibles et consultables à tous moments via notre site internet www.passportnature.be

Tout éventuel désaccord avec nos conditions générales doit se faire exclusivement par courrier recommandé, adressé à notre secrétariat sis Chemin des Postes, 20 à 1410 Waterloo et ceci avant tout achat d'un cours ou d'un abonnement. Sortant du cadre de nos conditions générales et sans faute de notre part, votre engagement sera ferme et définitif au regard de votre achat de cours et aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera possible après un délai de 48 heures suivant votre paiement.

Article 2: La pré-inscription

Pour que la pré-inscription aux cours soit valable, il est nécessaire que les informations du participant(e) soient complètes et correctes et qu'au moins un acompte de 50€ de réservation pour les cours soit effectué. Dans le cas contraire, l'asbl PasSportNature a le droit de suspendre la pré-inscription jusqu'à mise en ordre complète du nouveau dossier.

Article 3: L'inscription et l'assurance

Pour que l'inscription aux cours soit valable, il est nécessaire que le solde de tout règlement pour ces cours, ainsi que le montant de l'assurance obligatoire en responsabilité civile valable 1 année, soient effectués avant le tout premier cours. Dans le cas contraire, l'asbl PasSportNature a le droit de suspendre l'abonnement ou de vous porter, éventuellement, en compte des frais extraordinaires de gestion pour les rappels éventuels.

Article 4: Conditions de récupération d'un cours

- Lors d'une absence à un cours composé d'un seul élève en formule d'abonnement, un ou plusieurs cours d'une demi-heure par période d'abonnement peuvent être reportés à la suite, avec seulement l'appui d'un certificat médical et à condition que nous soyons informés de l'absence de l'élève au plus tard **12 heures** avant le déroulement normal de ce cours.

Il faut aussi savoir que le certificat médical doit nous être parvenu par mail ou par poste au siège social, maximum **3 jours** après le déroulement normal prévu de ce cours.

- Dans toutes les formules d'achats de cours, toute absence au cours prévu sans avoir informé par mail au préalable le responsable, ce cours vous sera automatiquement facturé !

- En cas d'absence à un cours par formule d'achat d'abonnement, pouvant donc comporter un maximum de 2 ou 3 élèves à ce cours, il sera permis, une seule fois, la récupération de ce cours aussi sans certificat médical et par carte d'abonnement.

Article 5: Échéances de paiements

Toute échéance de paiement vous sera signifiée environ 15 jours avant le dernier cours prévu et par mail.

Tout paiement devra être effectué dans sa totalité, ou par voie bancaire, ou sous enveloppe dûment annotée et au plus tard **5 jours** avant le dernier cours de natation prévu.

Article 6: En piscine avant et après le cours

Chaque membre paiera son entrée piscine à la caisse et ce, parallèlement à l'abonnement et à l'assurance soldés à PSN pour ses cours.

Chaque membre attendra son moniteur au niveau d'une des cabines collectives et reviendra accompagné de celui-ci après le cours.

Aucune personne ne pourra se tenir au niveau du couloir menant à la piscine autrement qu'en maillot de bain.

Toute discussion avec le(s) moniteur(s) devra se faire obligatoirement dans les cabines collectives.

Chaque membre passera obligatoirement par les douches avant et après le cours et se tiendra informé du règlement interne de la piscine.

Article 7: En piscine durant le cours

Les enfants mineurs membres de PSN devront être accompagnés d'un adulte au cas où ils pénétreraient avant le cours en piscine. Ils seront dès lors des utilisateurs de la piscine et seront sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Seuls les moniteurs des enfants ayant un cours prévu à un moment bien défini, pourront venir chercher et ramener sous leur responsabilité, les enfants mineurs au niveau d'une des cabines collectives.

Durant les cours, les membres veilleront au respect des directives des maîtres nageurs et du moniteur.

Article 8: Anulation d'un abonnement

Tout abonnement sera considéré comme non remboursable dès l'achat effectif de celui-ci.

Exceptions: En cas avéré de faute grave du moniteur, d'une annulation des cours par absence définitive du moniteur sans qu'il ait été possible rapidement de le remplacer. Pour toute demande éventuelle d'un remboursement dans ce cadre, un dossier complet devra être transmis par le demandeur et par mail à info@passportnature.be. Le remboursement éventuel d'un ou plusieurs cours ne pourra être effectué d'une part, qu'après analyse minutieuse du dossier et seulement lors d'une réunion extraordinaire du comité d'administration de PSN se déroulant uniquement entre les responsables du Comité d'administration de PSN. L'acceptation d'un remboursement éventuel d'un ou plusieurs cours doit toujours se faire après accord unanime des membres administrateurs de PSN. Chaque décision sera prise au cas par cas en tenant compte du dossier complet qui nous aura été transmis par le demandeur 8 jours maximum après l'éventuel litige ainsi que, tenant compte scrupuleusement des conditions générales de notre association. En cas d'accord purement commercial du comité d'administration sur un remboursement de un ou de plusieurs cours sans que notre association n'ait pu commettre d'erreur sortant du cadre des conditions générales régissant PSN, mais tenant comptes par principe qu'il s'agisse d'une demande dans le cadre d'une situation exceptionnelle du demandeur à ce propos, des frais de gestion de dossiers d'un montant minimum de 50€ seront toujours recalculés en déduction de la valeur résiduelle des cours achetés. Tout litige éventuel après notre intervention sera du ressort du tribunal de Nivelles pleinement compétent en la matière.

Article 9: Pré-Challengers et Challengers

Chaque membre méritant ayant été choisi par le comité responsable de PSN pour devenir un Pré-Challenger et un Challenger, devra remplir le document spécifique, figurant sur le site section « natation », le compléter et le renvoyer signé, accompagné d'une attestation médicale d'un médecin généraliste.

Chaque Challenger s'engagera à effectuer au moins une rencontre de qualification sur l'année et participera à la finale s'il est qualifié à cette dernière.

Toute absence **non justifiée** à l'une des deux rencontres se traduira par l'exclusion du Challenger de l'équipe PSN et une amende administrative lui sera, par la suite, réclamée.

Article 10: Fête des brevets

Les membres inscrits en natation durant l'année et conviés à participer à l'une des 2 grandes fêtes des brevets, s'engagent à participer à ce moment - au moins - pour la remise des certificats et brevets.

Toute absence injustifiée à la remise des brevets de l'une des 2 grandes fêtes entraînera le paiement du dit certificat obtenu et non délivré.

Article 11: Activités gratuites

Chaque membre inscrit à une activité « natation » aura la possibilité de gagner une activité gratuite autre que la natation lors de chaque semestre.

Chaque activité gratuite sera proposée exclusivement durant l'une des 2 grandes fêtes des brevets et sera valable uniquement durant le semestre suivant cette obtention.

Chaque activité gratuite devra nous être renseignée par inscription PDF via le formulaire adéquat. « Voir site → activité désirée »

En cas d'absence à l'activité « gagnée » lors d'une grande fête, un certificat médical devra être fourni et envoyé par mail ou voie postale au siège social de PSN en vue de récupérer cette absence.

Conditions générales et code de conduite durant l'année de cours avec PasSportNature

Article 12: Assurance

L'assurance en responsabilité civile s'élève à **30 €** par participant et par année.

Elle est à nous verser au numéro de compte:

→ **BE51 0017 0275 3962**

Elle comprend l'accès à toutes les différentes activités de PasSportNature durant une année. Nous tenons à vous informer qu'il est toujours préférable aussi de contracter parallèlement une assurance individuelle accident (familiale) auprès de votre courtier en assurance.

Article 13: Jours de congés et cours disponibles

Afin de vous informer au mieux, notre site internet est visible toute l'année et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante: <http://www.passportnature.be>, disposant entre autre aussi d'une grille des congés annuels ainsi que des horaires de cours pour chaque membre. Cette dernière servant de référence journalière à tous et pouvant varier suivant la formule d'achat des cours. Elle variera aussi quotidiennement en nombre d'élèves par cours sans que nous en avisions systématiquement chaque membre personnellement oralement et/ou par écrit.

Article 14: Formules d'achats proposés de un ou de plusieurs cours de natation

Un cours de natation "standard" représente 30 minutes environ, dont 25 minutes de pratique dans l'eau et 5 minutes de « debriefing » après le cours avec la personne responsable présente lors de ce cours.

Sur demande écrite et accord des responsables de PSN uniquement, il est envisageable de porter à 1h chaque cours de natation à condition que la grille horaire du moment le permette, ce qui engendrera, suivant la formule d'achat de cours choisie, un coup additionnel logique s'y rapportant. Chaque cours sera donné dans un couloir réservé aux cours de natation et attribué uniquement par les maîtres nageurs.

2 formules de cours sont envisageables et proposés :

1. → **Formule par abonnement** (10 cours + 1 gratuit) au prix attractif global du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 de **120€**.

A l'achat d'un abonnement, vous consentez par preuve de votre paiement à réserver des cours de natation à intervalles réguliers et ce, pour une période bien déterminée. C'est pourquoi, toute absence sortant du cadre des conditions stipulées dans cette formule amènera la perte automatique du cours.

L'achat par formule d'abonnement inclut aussi que les cours soient susceptibles d'être donnés à 1, 2 ou 3 nageurs maximum et en même temps suivant le niveau de l'élève.

- **En niveau PB1** : Chaque cours comportera un maximum de 1 seul petit nageur.
- **En niveau PB2** : Chaque cours comportera un maximum de 2 petits nageurs.
- **En niveaux plus élevés** : Chaque cours comportera un maximum de 3 nageurs.

Conditions de récupération d'un cours par abonnement :

- Un ou plusieurs cours d'une demi- heure à la suite dans cette formule peuvent être reportés

- **avec certificat médical** à la seule condition de nous informer au plus tard 12 heures avant le déroulement normal du cours. Toutefois le certificat médical doit nous parvenir au siège social, au maximum 3 jours après le déroulement normal de ce cours.
- Aussi **sans certificat médical** à la seule condition de nous informer au plus tard 4 heures avant le déroulement normal du cours.
- Toute absence au cours prévu, sans notification préalable de votre part, vous sera automatiquement facturée !

2. → **Formule hors abonnement ou à la carte** (moins de 10 cours)

Cette formule sera valable uniquement pour des réservations de cours au coup par coup avec récupération éventuelle du cours avec et/ou sans certificat médical.

-> 17€ par cours particulier tous niveaux (1 nageur maximum), par demi-heure de cours.

-> 13€ par 1/2h et par nageur et ce, pour un cours avec 2 nageurs maximum uniquement en niveaux "Petit bassin 2" ou "Ecole de natation" ou "Perfectionnement".

Article 15: Droit à l'image

- L'autorisation de fixer, exposer, communiquer ou reproduire l'image d'une personne peut être donnée aussi bien par écrit qu'oralement. Après une éventuelle prise d'image répétitive dans le temps sans constater de réaction écrite de l'intéressé ou de la personne responsable du/de la mineur d'âge et ce endéans les 24 heures après cette première prise d'image, ce choix sera automatiquement considéré comme accepté et ne pourra plus être contesté par la suite. Une autorisation tacite peut aussi suffire si l'on peut déduire sans aucun doute des circonstances que la personne représentée a donné son accord pour prendre (par exemple, "poser devant le photographe"), exposer (par exemple, la personne reproduite a elle-même donné l'image pour l'exposition) ou reproduire l'image.
- En ce qui concerne les mineurs, l'autorisation des parents ou du tuteur légal est nécessaire et, à partir du moment où la personne représentée a atteint l'âge de la raison, la personne mineure doit donner ce consentement avec ses parents ou son tuteur légal. Toute inscription doit se faire via le site de l'association pour l'une des activités choisie. Tout document d'inscription comporte une demande légal d'accord clair et lisible en vue d'apporter droit ou non de diffusion de l'image de l'inscrit. Toute inscription à une activité entraînera de fait l'accord tacite de l'intéressé ou du/de la responsable du mineur d'âge à la prise d'image de ce dernier au cas où la rubrique n'ai été volontairement pas complétée lors de l'inscription. Durant l'année, toute diffusion répétée de l'image de l'inscrit dans le cadre de ces activités et visible par ce dernier sera considéré comme toujours totalement accepté tant qu'aucun retour écrit par recommander directement à l'association sis Chemin des Postes, 20 à 1410 Waterloo n'a été enregistré. Dans les conditions spécifiques reprises ci-avant, aucune poursuite ne pourra de fait être envisagée par l'inscrit ou le responsable de l'inscrit mineur d'âge à l'association ou l'un de ses responsables. Sans opposition par voie recommandée à l'association ce 24 heures après son inscription effective et ayant eu possibilité de réaction spécifique a la diffusion de son image, aucune poursuite ne pourra être envisagée par l'inscrit ou responsable du mineur d'âge à l'association ou responsables de cette dernière.